



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 13 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014027-0008 - du 27/01/2014 - Résultats de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins .....	1
---	---

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014036-0001 - Portant répartition du quota de pêche d'anguilles européennes ( <i>Anguilla anguilla</i> ) de moins de 12 centimètres («civelles») destiné au repeuplement, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins pêcheurs de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Garonne- Dordogne- Charente- Seudre- Leyre- Arcachon .....	4
--	---

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2014035-0001 - du 04/02/2014 - Agrément des installations de quarantaine végétale du laboratoire de l'INRA de Bordeaux, UMR 1391 , Interaction Sol Plante Atmosphère (ISPA) .....	7
---	---

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014035-0002 - du 4 février 2014 - modification de subdélégation de signature DIRECCTE AQUITAINE .....	9
--	---

### Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2014029-0002 - Arrêté d'ouverture du 29 janvier d'un centre d'examen pour les épreuves du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française .....	13
---	----



**Arrêté du 27 janvier 2014  
portant résultats de l'épreuve théorique pour  
l'obtention du certificat de capacité pour  
effectuer des prélèvements sanguins**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de techniciens dans un Laboratoire de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté en date du 29 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;
- VU** l'arrêté en date du 13 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine fixant la composition du jury régional chargé de la correction de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;
- VU** l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisée le 9 décembre 2013 de 10 h à 11 h ;
- VU** le procès verbal en date du 22 janvier 2014 du jury régional concernant la session de l'examen du 9 décembre 2013 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve théorique une note égale ou supérieure à 12 :

**Pour la Dordogne** (centre d'examen de Périgueux) :

BENEYTOU	Pascal
FOURNIER	Emilie

**Pour la Gironde** (centre d'examen de Bordeaux) :

ALBIE	Aurélie
BAQUEY	Léa
BARRES	Chloé
BEAUDOIN	Marina
CALLAIS	Cassandra
CAZALIS	Delphine
CHARLES	Manon
CHATEL	Camille
CHERADAME	Marie
DELTREL	Estelle
DESSARPS	Quitterie
DUPUIS	Marine
DUPUY	Magalie
FEBRER	Marine
FERREIRA	Céline
GOUGUE	Brice
LACOUR	Joy
LASSERRE	Léoncia
LATOURE	Cécile
LEROY--PASQUET	Elyse
MACIA	Maëva
MENARD	Laëtitia
MEYRE	Jordan
PAN	Camille
PEDARRIEU	Clément
PHILIPPAT	Amandine
PICARD	Germain
PRADO	Mélissa
RECH	Amélie
RIBAL	Antoine
VALITE	Felisbela

**Pour les Landes** (centre d'examen de Mont de Marsan) :

Aucun admis

**Pour le Lot-et-Garonne** (centre d'examen d'Agen)

Aucun admis

**Pour les Pyrénées-Atlantiques** (centre d'examen de Pau)

AMIGORENA	Ingrid
BERRIO	Frédéric
CASTAING	Audrey
DA SILVA	Laëtitia
DESPERBEN	Sandra
GARAY	Emilie
JEANNIN	Emilie
LABARTHE	Amandine
LAPORTE	Anaïs
MARCELO	Marion
MONTERO	Julie
PERE-ESCAMPS	Alice
PIERRON	Laurie
PRUDENTE	Eve-Marie
REY	Audrey
TASTET	Sébastien
TERRADOT-PIOT	Coralie

**ARTICLE 2 :** Sont admis au stage pratique les candidats mentionnés à l'article 1er ;

**ARTICLE 3 :** Le stage doit être réalisé dans un délai maximum de deux années après validation de l'épreuve théorique ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication ;

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et les Directeurs des Délégations Territoriales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2014

P/ Le Directeur général de l'ARS d'Aquitaine  
Par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Nicolas PORTOLAN

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

Division de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

ARRETE du 05.02.14

---

*Portant répartition du quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destiné au repeuplement, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins pêcheurs de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2013-2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes, (CRPMEM) du 4 février 2013 ;

**Considérant** la nécessité de répartir de manière équitable le quota de civelles dédié au marché du repeuplement entre les marins pêcheurs relevant du CRPMEM de Poitou-Charentes et détenteurs d'une licence CMEA ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER-** Le reliquat du quota d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destiné au repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime relevant du CRPMEM de Poitou-Charentes et détenteurs d'une licence CMEA pour l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon, est fixé à 14,2 kilogrammes maximum par navire, il est attribué aux marins pêcheurs figurant à l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 2-** Les civelles pêchées en dépassement de ce quota de pêche autorisé de 14,2 kilogrammes, doivent être immédiatement rejetées à l'eau par les marins pêcheurs des navires concernés.

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de civelles entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits durant toute la période ouverte à la pêche.

L'atteinte du quota de capture de 14,2 kilogrammes de civelles destinées au repeuplement par navire professionnel de pêche maritime met fin immédiatement, pour le navire concerné, à toute activité de pêche de la civelle, au titre du repeuplement.

**ARTICLE 3-** Les déclarations de captures, déclarations de prise en charge, documents de transport ou tous documents relatifs à la traçabilité des civelles pêchées dans le cadre du présent arrêté devront porter la mention « repeuplement » à côté de la désignation de l'espèce.

**ARTICLE 4 -** Afin de respecter l'objectif de réduction de mortalité anthropique fixé à l'article 2 alinéa 4 du règlement (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, le stockage de civelles, en dehors des établissements de mareyage, est interdit en l'absence de toute justification de la destination de la civelle entreposée.

**ARTICLE 5 -** Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime.

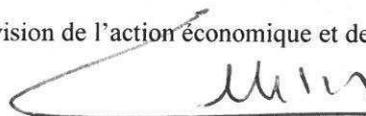
**ARTICLE 6 -** Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2014

Pour le préfet de région et par subdélégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime



## ANNEXE I

NOM PRENOM	IMMATRICULATION	NOM NAVIRE
ALLEAU Christian	289 612 LR	Le Cri des Flots
ARCHAMBEAU Didier	320 125 MN	Sirène des Mers
BARRAU Hervé	319 555 MN	Josselyn
BARRAU Lionel	536 451 MN	Merci
BERBUDEAU Sébastien	238 890 MN	Aphrodite
BICHON Philippe	720 687 MN	L'Outsider
BLANC Eric	928 418 MN	Business II
BON Joris	535 864 MN	Les Forbans
BONITON Grégory	783 749 MN	Petite Fée
BONITON Loïc	925 968 LR	Petite Marjo
BOULLE Patrick	513 082 MN	L'Exocet
CATROU Olivier	291 629 MN	L'Entracte II
CHAILLE Jean-Pierre	313 527 MN	Malory
CHARLOPIN Arnaud	900 050 MN	Cap à l'ouest
CHOTARD Yves	703 909 MN	Grizzli
CIVEL Alain	288 199 MN	Illusion
CROCHET Yoann	287 904 IO	L'Univers
DEMOUSTIER Joachim	289 473 MN	Milou
DODIN Patrick	466 769 IO	La Houle
DUMON Aurélien	854 150 MN	Ar Tarzh
GENTIL Ludovic	784 079 MN	Nunki
GRAS Fabien	129 399 IO	Dahlia
HERVE Jean-Philippe	174 228 MN	Samouraï
JACOB Emmanuel	594 604 MN	Compass Rose II
LAVAUD Alain	466 256 MN	Roquet
LAVAUD Didier	186 184 MN	Mika Pierre
LAVAUD Jérémy	622757 MN	Murex
LORENTE Joël	777 735 MN	P'tit Dauphin
MAINGAUD Emmanuel	465 475 MN	L'Ouragan
MAINGUENEAU Jean-Paul	720 298 MN	Kiwi II
MASSE Alain	174 474 MN	Mayflowers
MASSE Philippe	612 551 MN	Cap Flaherty
MASSE Romuald	319 742 MN	PEU TIT OMS
MASSON Yannick	720 288 MN	Flogane
MICHEAU Philippe	582 694 IO	Elite
MOINIER Christophe	312 419 MN	Jasmin
MONTUS Yann	319 851 IO	Chardon Bleu
MOREAU Pascal	639 204 MN	Valanzo
MORIN Michel	720 636 IO	L'Amazone
MOUHE Bruno	669 390 MN	Le Poulpe
MOUHE Richard	894 085 MN	Mathilise
NADREAU Daniel	642 597 MN	Liberty
PAILLE Mathieu	312 095 MN	La Caille de l'Océan
PAILLE Sébastien	477 458 LR	Boomerang
PAULE Nicolas	313 507 MN	Jean Jo
PON COUDIN Caroline	595 126 MN	Vamima 3
POULARD Camille Gaël	192 622 MN	Bruno Dominique
RAUTUREAU Xavier	797 557 MN	Point Barre
RICHARD Eric/CHARLOPIN	181 150 IO	L'Ouragan
RIVIERE Lucien	319 808 MN	Sacasous
ROYER Jean-Pierre	222 360 MN	Mon Zozo
ROYER Olivier	648 670 MN	Moaï
RUSSO Philippe	594 372 MN	Fifi 3
SAENZ DE NAVARRETE Sébast	773 820 MN	L'Enfant Sorcier
TARDY François	358 586 MN	Annabella
THOMAS Frédéric	900 363 MN	Tip Top
THOMAS Ludovic	289 588 MN	Drakkar
TURPEAU Rodolphe	312 292 MN	P'tite Nana

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
& DE LA FORÊT  
D'AQUITAINE  
Service régional de  
l'alimentation

Arrêté du

---

*Portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale  
du laboratoire de l'INRA de Bordeaux, UMR 1391, Interaction  
Sol Plante Atmosphère (ISPA)*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** Le Code rural, notamment les articles R251-28 à R251-31 relatifs à l'agrément des activités (l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales),

**VU** l'arrêté du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

**VU** l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

**VU** l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

**VU** les avis des experts de l'ANSES, habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales, en dates du 18/09/2013 et du 08/11/2013 permettant d'attester que le laboratoire et les lieux de stockage répondent aux exigences de confinement.

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'organisme : **INRA Centre de Bordeaux Aquitaine** - Unité mixte de recherche (UMR) 1391 Interaction Sol Plante Atmosphère (ISPA) - 71 avenue E. Bourlaux - CS 20032 - 33882 Villenave d'Ornon cedex dont la personne responsable est Laurence DENAIX est agréé pour l'introduction, la détention et la manipulation du matériel de quarantaine :

- sol originaire de pays tiers (et végétaux associés)
- végétaux divers originaires de pays tiers (parties aériennes et/ou souterraines), listés à l'annexe III de l'arrêté du 24/05/2006 susvisé.

**ARTICLE 2** - L'agrément est valable cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable à la demande du détenteur, au plus tard 6 mois avant la date de son échéance.

**ARTICLE 3** - Toute modification notable des conditions auxquelles l'agrément a été subordonné doit être immédiatement portée à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine.

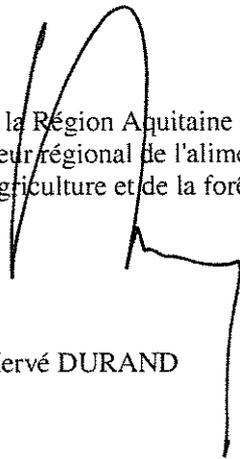
**ARTICLE 4** - L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment, pour une ou plusieurs activités, s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées pour l'activité concernée selon les dispositions des articles R.251-28 et R.251-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

**ARTICLE 5** - L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Préfet de la Région Aquitaine et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Hervé DURAND

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

**Directe Aquitaine**

**Direction**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

## Arrêté du 4 février 2014

---

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

---

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU la loi organique n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

VU la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le code des marchés publics

VU le code du commerce

VU le code du tourisme

VU les codes du travail, de l'agriculture et des transports

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité publique

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU les arrêtés du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

**ARRETE**

### ARTICLE 1:

Les délégations de signature données par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE à l'effet de signer tous les actes de gestion interne, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions relevant de la DIRECCTE, ainsi qu'en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, sont subdéléguées aux collaborateurs suivants, dont la signature est accréditée auprès du comptable payeur :

Nom	Fonction	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	BOP 223	FSE
Serge LHERMITTE	Chef Pôle 3E	X	X			X	X	X
Gérard CASCINO	Chef Pôle T	X	X	X				
Hachmi HAMDAROU	Directeur de l'unité territoriale Gironde	X	X	X	X			
<b>Paul FAURY</b>	<b>Directeur par interim de l'unité territoriale Pyrénées atlantiques</b>	X	X	X	X			
Christine BEDORA-LESTRADE	Directrice de l'unité territoriale Lot-et-Garonne	X	X	X	X			
Paul FAURY	Directeur de l'unité territoriale Landes	X	X	X	X			
Béatrice JACOB	Directrice de l'unité territoriale de la Dordogne	X	X	X	X			
Thierry NAUDOU	Secrétaire général Direccte	X	X	X	X	X	X	X
Thomas METIVIER	Adjoint au chef de Pôle 3E	X	X			X	X	X
Damien JOURDES	Chef du service conditions de travail			X				
Alexandre ARRIVETS	Chef du service relations du travail			X				
Patricia BERNATETS	Chef du service appui juridique et recours			X				
Yvan DAVIDOFF	Chef du service Dialogue social, relations et négociations collectives			X				
Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE	X	X					
André JAKUBIEC	Chef du service DEC		X			X		
Nicolas MORNET	Chef du service Mutations économiques et territoires		X				X	
Laetitia COURTEIX	Chargée d'appui aux partenariats territoriaux sur le champ des mutations économiques et du développement de l'emploi salarié		X					
Marc GIBAUD	Chargé de mission Contrats de génération		X					
Sylvie DUBO	Chef du service FSE							X
Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement				X			
Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique				X			
Frédérique HENRION	Responsable du service ressources humaines				X			
Pierre VEIT	Chef du Pole Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie					X		
Bruno DURAND	Inspecteur principal CCRF					X		
Ghislaine CAMAZON	Inspectrice principale CCRF					X		
Nicolas FOREST	<b>Inspecteur principal CCRF</b>					X		
Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'UT Dordogne	X	X	X	X			
Claudine BAUDRY	Directrice adjointe UT Dordogne	X	X	X	X			
Christian DELPIERRE	Directeur adjoint UT Dordogne	X	X	X	X			
Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale UT Dordogne	X	X	X	X			
Catherine FOURMY	Directrice adjointe UT Gironde	X	X					

Arrêté N°2014035-0002 - 07/02/2014

Nom	Fonction	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	BOP 223	FSE
Philippe AURILLAC	Directeur adjoint UT Gironde	X	X					
Anne RAMAT	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X				
Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde			X				
Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde			X				
Fabien GRANDJEAN	Directeur adjoint UT Gironde			X				
Florence GAMALEYA	Attachée principale UT Landes	X	X	X	X			
Dominique SEGUIN	Directrice adjointe UT Landes	X	X	X	X			
Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint UT Landes	X	X	X	X			
Michel WEBER	Directeur adjoint UT Lot-et-Garonne	X	X	X	X			
Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe UT Lot-et-Garonne	X	X	X	X			
Didier GARRIGUES	Directeur adjoint UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X			
Gwenael FRONTIN	Directeur adjoint UT Pyrénées atlantiques			X				
Hélène DUPONT	Directrice adjointe UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X			
Marie-Claude REGAL	Attachée principale UT Pyrénées Atlantiques	X	X	X	X			
Eric LEFEVRE	Chef du service métrologie légale					X		
Caroline BISSON	Adjointe au chef de service métrologie légale					X		

**à l'exception** des domaines suivants qui relèvent de la signature du Préfet de région et ne concernent par conséquent pas la présente subdélégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisation ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déferés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

## **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- 333 – action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »,

peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, par :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général,
- Monsieur Stéphane CHAPUZET, Responsable du service budget, achat, ordonnancement,
- Monsieur Stéphane LAPEYRE, Responsable du service moyen, logistique.

### ARTICLE 3 :

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, concernant la signature de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques pour les BOP régionaux et centraux précités, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général
- Monsieur Stéphane CHAPUZET, Responsable du service budget, achat, ordonnancement
- Monsieur Stéphane LAPEYRE, Responsable du service moyen, logistique.

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet » (déléataire de signature).

### ARTICLE 4 :

La délégation de signature susvisée, donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, peut être exercée en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par :

- Monsieur Serge LHERMITTE, chef du Pôle 3<sup>E</sup>,
- Monsieur Jean Louis GOUSSE, chef du service « politique du titre et contrôle de la formation professionnelle ».

### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, la suppléance sera exercée par ses adjoints :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général
- Monsieur Serge LHERMITTE, chef du Pôle 3<sup>E</sup>
- Monsieur Gérard CASCINO, chef du Pôle T
- Monsieur Pierre VEIT, chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

et en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, par Madame Frédérique HENRION, responsable du service ressources humaines, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ du 18 novembre 2013.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux , le 4 février 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

Serge LOPEZ



académie  
Bordeaux **E**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**PÔLE DE L'ORGANISATION  
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

**DIRECTION DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DU CONTRÔLE INTERNE ET DE  
GESTION**

Bordeaux, le 29 janvier 2014

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

Vu l'article L123-6 du Code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 1985 modifié portant création du diplôme d'études en langue française (DELF) et du diplôme approfondi de langue française (DALF) ;

Vu la demande de l'École France Langue de Biarritz en date du 16 janvier 2014.

## **ARRÊTE**

### Article 1:

Un centre d'examen pour les épreuves du diplôme d'études en langue française (DELF) niveaux A1, A2, B1 et B2 et du diplôme approfondi de langue française (DALF) niveaux C1 et C2 est créé à l'École France Langue sise au 21 avenue de la République, 64200 Biarritz.

### Article 2 :

Madame la Secrétaire générale de l'académie de Bordeaux et le directeur de l'école France Langue de Biarritz sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur

Olivier DUGRIP